



Association parrainée par
SIM'S
Simon Seiler

2800 Delémont
032 535 07 17

www.universdesoie.ch
contact@universdesoie.ch



STATUTS

Dénomination et siège

Article 1

« UNlvers de Soie » est une Association constituée le 26 juin 2017 sans but lucratif régie par les présents statuts et subsidiairement par les articles 60 et suivants du Code Civil Suisse. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

Article 2

Le siège de l'Association est situé dans le Canton du Jura à Delémont.
Sa durée est indéterminée.

Buts

Article 3

L'Association poursuit les buts suivants de manière non-thérapeutique :

- Accompagner les enfants et adolescents en deuil ;
- Accompagner les enfants et adolescents dont un parent souffrirait de maladie,
- Accompagner les adultes, pour la famille de l'enfant mais également d'autres demandes,
- Organiser des « Soirées Partages », ouvertes à tout public,
- Dispenser des conférences ou formations sur le deuil de l'enfant auprès de professionnels de l'enfance, du domaine du médical ou autres,
- Organiser des manifestations afin de récolter de l'argent pour l'association.

Les accompagnements sont basés sur des rencontres et des échanges entre les participants programmés de manière régulière sous forme d'ateliers. Ces ateliers sont organisés par les membres du comité avec le soutien de professionnels en lien avec les valeurs de l'Association.





Ressources

Article 4

Les ressources de l'Association proviennent au besoin:

- de dons et legs ;
- de parrainage ;
- de subventions publiques et privées ;
- de cotisations versées par les membres ;
- de toute autre ressource autorisée par la Loi.

Les fonds sont utilisés conformément au but social.

Membres

Article 5

Peuvent prétendre à devenir membre les personnes physiques ou morales ayant fait preuve de leur attachement aux buts de l'Association et payant la cotisation annuelle.

L'Association est composée de:

- Membres fondateurs ;
- Membres actifs ;
- Membres soutiens.

Les demandes d'admission sont adressées au Comité qui les propose à l'assemblée générale pour ratification.

La qualité de membre se perd :

- par démission écrite adressée au Comité ;
- par défaut de paiement des cotisations pendant plus d'une année.

Dans tous les cas la cotisation de l'année reste due. Les membres démissionnaires ou exclus n'ont aucun droit à l'avoir social.

Le patrimoine de l'Association répond seul aux engagements contractés en son nom. Toute responsabilité personnelle de ses membres est exclue.

Organes

Article 6

Les organes de l'Association sont :

- L'assemblée générale ;
- Le comité ;
- L'organe de contrôle des comptes.





Assemblée générale

Article 7

L'assemblée générale est le pouvoir suprême de l'Association. Elle est composée de tous les membres.

Elle se réunit une fois par an en session ordinaire. Elle peut, en outre, se réunir en session extraordinaire chaque fois que nécessaire à la demande du Comité ou de 1/5ème des membres.

L'assemblée générale est valablement constituée quel que soit le nombre des membres présents.

Le Comité communique aux membres la date et l'ordre du jour de l'assemblée générale au moins 4 semaines à l'avance.

Article 8

L'assemblée générale:

- est présidée par le/la Président-e ;
- se prononce sur l'admission ou l'exclusion des membres ;
- élit les membres du Comité et désigne au moins un-e Président-e, un-e Secrétaire et un-e Trésorier-ère ;
- prend connaissance des rapports et des comptes de l'exercice et vote leur approbation ;
- approuve le budget annuel ;
- nomme deux vérificateurs aux comptes ;
- fixe le montant des cotisations annuelles ;
- décide de toute modification des statuts ;
- décide de la dissolution de l'Association.

Article 9

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité simple des voix des membres présents. En cas d'égalité des voix, celle du/de la Président-e compte double. Les votations ont lieu à main levée.

Article 10

L'ordre du jour de l'assemblée générale annuelle, dite ordinaire, comprend nécessairement :

- l'approbation du procès-verbal de la dernière assemblée générale ;
- le rapport du Comité sur l'activité de l'Association pendant la période écoulée ;
- les rapports de trésorerie et de l'organe de contrôle des comptes ;
- la fixation des cotisations ;
- l'élection des membres du Comité et de l'organe de contrôle des comptes ;
- les propositions individuelles.





Comité

Article 11

Le Comité se compose au minimum de 3 à 5 membres élus par l'assemblée générale.

Il se réunit autant de fois que les affaires de l'Association l'exigent.

Article 12

Les membres du Comité agissent bénévolement mais peuvent être défrayés.

Article 13

Le Comité est chargé:

- de prendre les mesures utiles pour atteindre le but fixé ;
- de convoquer les assemblées générales ordinaires et extraordinaires ;
- de prendre les décisions relatives à l'admission et à la démission des membres, ainsi que de leur exclusion éventuelle ;
- de veiller à l'application des statuts, de rédiger les règlements et d'administrer les biens de l'Association.

Organe de contrôle des comptes

Article 14

L'Assemblée générale désigne chaque année deux vérificateurs des comptes.

Les vérificateurs des comptes vérifient le compte d'exploitation et le bilan annuel préparés par le Comité.

Signature et représentation de l'Association

Article 15

L'Association est valablement engagée par la signature du/de la Président-e.

Dispositions finales

Article 16

L'exercice social commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Article 17

En cas de dissolution de l'Association, l'actif disponible sera entièrement reversé aux membres actifs sous formes de bons d'achat.

Les présents statuts ont été adoptés par l'assemblée générale constitutive du 26 juin 2017 à Delémont.





Association parrainée par
SIMS
Simon Seiler

2800 Delémont
032 535 07 17

www.universdesoie.ch
contact@universdesoie.ch



Au nom de l'Association:

La Présidente:

Séverine Howald

La Secrétaire :

Lucie Hürlimann

